ABONNEMENT. up sa Saumur: Laugidan II facelogan

Poste :

Un an. 35 fr. Six mols 18 Trois mols 10

On s'abonne : A SAUMUR. chez tous les Libraires : A PARIS .

Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, 4 1104-98, 50 BL 15 210 POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS,

Annonces, la ligne. 7 . 20 c.

Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75 RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reques et mêmo payées, sauf restitution dans ce dérnier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces;

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On Mabonno:

Ches MN. HAVAS-LAFFITE et Cie,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 22 Juillet 1879.

Chronique générale.

Depuis le dépôt des projets Ferry, c'est à qui, parmi les républicains et les libéraux, suggérera les idées et formulera les propositions les plus oppressives.

Il y a quelque temps, je ne sais lequel d'entre eux demandait le rétablissement du « certificat d'études » et le retour complet, sous ce rapport, au régime antérieur à la loi de 1850. Nul ne devait plus être admis à subir les examens du baccalauréat sans produire, soit un certificat d'études domestiques, soit un certificat d'études accomplies, pour les dernières classes tout au moins, dans un établissement de l'Etat.

Le Temps, feuille à prétentions libérales et qui, en cette qualité, combat l'article 7, a trouvé le moyen de perfectionner cette proposition. Il ne réserve même pas, pour les pères de familles, le droit de faire élever leurs enfants chez eux, s'ils le veulent et s'ils en ont la possibilité. D'après un amendement formulé par ce journal, « tout candidat au baccalauréat ès-lettres devra prouver qu'il a fait sa rhétorique et sa philosophie dans un lycée; tout candidat à un grade quelconque des diverses Facultés sera tenu non-seulement de prendre les inscriptions reglementaires dans les établissements de l'Etat, mais de faire constater qu'il en a suivi assidûment les cours désignés comme obli-

Il est tout naturel que la République francaise ait été séduite par ce projet ; elle le déclare « excellent, » comme celui de M. Jules Ferry; son unique préoccupation est de savoir s'il est accepté du centre gauche et si M. Jules Simon va le soutenir devant le Sénat. Elle doute d'ailleurs que les cléricaux le préfèrent à celui du ministre, mais c'est là le moindre de ses soucis. Le fait est que les

partisans des « libertés de l'Etat » ne pouvaient s'attendre à voir des adversaires de l'article 7 leur offrir pareille compensation.

La République française saisit parfaitement les conséquences pratiques du système ima-giné par le Temps. « Dans ce système, dit-» elle, les écoles libres, secondaires ou su-» périeures, ne seront plus que des pension-» nats, et leurs professeurs, à partir de la » rhétorique, tomberont au rang de répéti-» teurs et de surveillants dont les élèves ne » pourront aspirer à des diplômes, à moins » d'être conduits chaque jour dans les clas-» ses et les salles de l'Université. »

C'est bien cela. Mais que devient la liberté d'enseignement à laquelle, disiez-vous, nul ne songeait à porter atteinte? Nos maîtres ne prennent plus la peine de dissimuler leurs desseins, et ils répondent d'avance à cette question lorsqu'ils ajoutent : « Ces pension-« nats n'en garderont pas moins une clien-» tèle considérable, parce qu'il y régnera » un esprit de dévotion qui convient à bien » des familles. Ainsi, d'une part, l'Université » rentrera en possession du monopole de l'ins-» truction, et d'autre part, l'éducation restera libre.

Voilà où nous en sommes; tels sont les projets qui se discutent gravement entre républicains de l'école dite libérale et républicains de l'école unitaire!

Se croient-ils vraiment, les uns et les autres, de force à imposer longtemps à la France catholique un tel régime de servitude?

On nous télégraphie de Versailles, 21 juillet:

« Après les révélations désolantes pour notre patriotisme faites à la tribune par M. Le Faure, député républicain, qui a démontré que notre armée élait dans un élat déplorable, M. Farcy, député républicain, a déclaré aujourd'hui à la tribune que les fonds pour la marine étaient « gaspillés » et que plusieurs vaisseaux construits a grands frais n'avaient pu prendre la mer. (Vive sensation dans les rangs de l'Assemblée.

Depuis que M. Jules Simon s'est prononcé contre l'article 7, il y a deux camps dans la République, celui de la liberté pour tous et celui de la proscription.

M. Jules Simon personnifie le premier et M. Gambetta le second.

La question se pose d'une manière trèsnette; elle sera plus promptement et plus facilement tranchée.

Dans cette situation, tout devient un événement, le moindre fait a son importance, l'ajournement au Sénat de la discussion des lois Ferry est une question grave qui met en rumeur le clan gouvernemental.

La République française, organe du Jacobinisme, ne peut supporter la pensée d'un ajournement; elle adjure M. Jules Simon d'en finir; elle entrevoit mille embarras dans cette éventualité d'un retard.

Le projet de lei relatif au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques a été voté par la Cham-

rite : meis il a la droft o elre i astrait, apr

Les excellentes observations présentées par M. Granier de Cassagnac ne pouvaient exercer aucune influence sur la majorité, dont le siège était fait d'avance et qui ne prend plus la peine de voiler ses desseins.

Il s'agit, d'une part, de « déchristianiser » d'une façon absolue l'enseignement dans les écoles et les chaires de l'Etat, et, de l'autre, de supprimer la liberté qui pourrait remédier à l'action pernicieuse d'un tel enseignement. La loi en question répond parfaitement à ce double but. Un conseil supérieur tel que celui qu'elle organise est bien celui dont nos maîtres avaient besoin pour achever la reconstitution du monopole universitaire et mettre le dernier sceau à l'oppression des consciences.

On sait quelles sont les attributions du conseil supérieur. Une feuille radicale, la Marseillaise, les analyse en ces termes :

« Les fonctions dont est investi le conseil

supérieur en font, en réalité, le principal moteur de toute l'instruction publique. Il donne son avis sur les programmes, méthodes d'enseignement, modes d'examen, règlements administratifs et disciplinaires relatifs aux écoles publiques; sur les règlements relatifs aux examens communs aux élèves des écoles libres et publiques et à la surveillance des écoles libres; sur les livres d'enseignement, de lecture et de prix qui doivent être interdits dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois. Le conseil supérieur détermine en outre le tarif des droits d'examen et de diplômes à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur. Il règle aussi les questions d'âge pour l'admission aux grades. Il statue enfin sur les questions relatives au refus des thèses de doctorat et de diplômes de tout ordre.

» Cette assemblée statue, de plus, en dernier ressort, sur les jugements rendus par les conseils académiques dans les affaires contentieuses relatives: 4° à l'obtention des grades et aux concours devant les Facultés; 2º à la révocation, au retrait d'emploi, à la suspension et à la mutation pour emploi inférieur des professeurs titulaires de l'enseignement supérieur ou secondaire public; 3º à l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement prononcé contre un membre de l'enseignement public ou libre; 4° à l'exclusion des étudiants de l'enseignement public ou libre de toutes les académies. »

On peut, d'après cette énumération, se rendre compte des « garanties » que le nouveau conseil offrirait aux écoles concurrentes des établissements de l'Etat, si le Sénat, prenant en main la défense de la liberté religieuse et civile, laissait subsister l'œuvre du ministre et de la Chambre.

L'enseignement libre, l'enseignement chrétien serait livré pieds et poings liés à ses adversaires. Tous les moyens de lutter efficacement contre la propagande athée et révolutionnaire pourraient lui être enlevés. Nous aimons à penser que la haute Assemblée ne voudra pas sanctionner un pareil déni de

oor le parlementarisme ; il a en est servi, perei8 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

time to plus the paril possible; make endoull n'a series if maire nor an tes may at important to

SOUVENIRS DE JEAN LE TYPOGRAPHE Autobiographie.

(Suite.)

D

C'est le temps où je commençai d'écrire mon Histoire de la typographie dans notre ville. J'étais devenu un homme sérieux, sérieux au travail, sérieux à l'étude et dans tous mes rapports sociaux; mais l'humeur était restée joyeuse. La Gaule tenait toujours bon dans mon esprit, et souvent je reprochais aux écrivains de ce temps-ci de n'être pas assez Gaulois, de s'être trop anglomanisés et germanisés. Aussi mon goût personnel en littérature me retint toujours dans le grand courant national. Il y a, certes, dans les courants dérives beaucoup de choses très-dignes de respect et d'éloge; mais mon idéal à moi n'était pas là. Je n'entends nullement établir que j'eusse raison d'être ainsi; mais j'étais ainsi, bien persuadé d'ailleurs que d'autres ressentent des impressions différentes des miennes, sans en éprouver ni scandale, ni colère, ni désir trop impérieux d'amener les autres à penser comme moi.

- Eh! disais-je, autant vaudrait amener tout le monde à marcher de la même façon. Les jambes et les dispositions du corps n'étant point identiquement semblables chez tous, il faut bien que la marche et la tenue de chacun soient différentes aussi. Aux grandes jambes les grandes enjambées, les petits pas aux petites : la cigogne ne peut trotter menu comme le passereau.

Je ne m'instruisais pas seulement dans les livres : ma vie quotidienne à l'imprimerie, mes rapports avec la rédaction et l'administration du journal, mes fonctions de membre du conseil des prud'hommes et bientôt du conseil municipal, tout cela me donna une connaissance des affaires et des hommes que difficilement on pourrait acquérir dans les livres. Ma verve gauloise trouvait souvent à s'exercer dans ces occupations. J'y découvrais de bien amusantes comédies, et je me demandais comment notre theâtre contemporain a pu rester si pauvre... - Oh! je me garderai d'indiquer ici les réponses qui me venaient en foule : ce serait vouloir dans un petit écrit en intercaler un gros.

J'ai vu la rédaction du journal se reneuveler plusieurs fois; les esprits y sont certainement aujourd'hui plus fermes et plus lucides, mais je ne remarque pas qu'un progrès analogue se soit sait dans les caractères. Je trouve à cela aussi bien des causes que je ne dirai pas; mais, parmi ces causes, j'en peux et dois citer une : c'est l'habitude de fumer. La cigarette et la pipe, si l'on n'y prend garde, dévoreront la vieille énergie française.

- Eh mais! vous-même, vous ne fumez donc rusianthay at rusianalt pas?

- Vraiment non; et vous seriez bien surpris si parmi nos contemporains je vous citais ici les nonfumeurs, les non-priseurs, les non-buveurs de becks, de bitter, d'absinthe et de cognac. Ce que la sobriété et la non-excitation nerveuse nous mettent dans l'esprit de rectitude et de lucidité, on ne l'a pas encore assez dit.

Mais combien la sobriété est rare! Michelet, il y a quelques années, disait à l'un de ses amis : « La plupart des nations sont de nos jours encere ivres ou hallucinées; alcool, opium, haschisch, etc., tiennent-une partie du genre humain en délire. Une histoire de l'ivresse serait une histoire universelle. » Qui saura dégriser le monde ?

Depuis une dizaine d'années, je suis devenu le prote du journal, et cela m'a mis plus encore qu'autrefois en rapport avec la rédaction. Le journal a pris d'ailleurs, depuis 1870, beaucoup plus d'importance; ses relations se sont multipliées; les articles, les lettres, les communications de toutes sortes, m'ont fait passer sous les yeux les écritures les plus diverses : cela me donna l'idée d'une collection d'autographes; grâce aux échanges avec d'autres collectionneurs, j'ai pu en quelques années réunir cinq ou six cents lettres fort

curieuses; quelques-unes pourraient être publiées et le seront sans doute un jour. Il y a la toutes sortes de révélations instructives.

J'ai été mis à même de former encore une autre collection non moins intéressante.

On ne sait point tout ce qu'il y a de jeunes poètes en France restés inconnus faute d'avoir pu jamais se faire imprimer. Il faut avoir vécu dans les bureaux d'un grand journal pour savoir combien d'essais poétiques restent ainsi condamnés à l'oubli. Pas une semaine ne se passe chez nous sans que plusieurs pièces de vers ne nous soient ainsi adressées. Il en vient non pas seulement du crû, mais de tous les coins de la France.

Les journaux seraient remplis de vers si l'on n'y mettait ordre. Il était de règle chez nous de n'en insérer jamais. Je me mis donc à collectionner tous ceux qui nous venaient. Il en est de bien ridicules, sans doute, et de bien mauvais; mais il en est aussi qu'on regrette de ne pouvoir publier; car, helas! si une fois on ouvrait cette porte, qui pourrait jamais la refermer? J'ai pu composer de ces pauvres refusés un joli recueil où se trouvent des pièces originales et touchantes.

J'ai dressé aussi pour notre province le catalogue des inventeurs incompris. On en pourrait citer de bien drôles.

Molière a mis en scène dans les Fâcheux deux savants dont l'un veut réformer les enseignes et justice, et qu'elle modifiera soit la composition du conseil, soit ses attributions, ce qui, à notre sens, vaudrait mieux encore. Que la République fasse enseigner ce qu'il lui plaira dans ses Ecoles, mais qu'elle laisse aux nôtres leur indépendance.

On annonce que, sous peu de jours, M. Boysset, député de Saône-et-Loire, déposera sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à l'abrogation du Concor-

La République française et M. Oppert de Blowitz, correspondant parisien du Times, sont, depuis quelques jours, en grande que-

Qui se serait attendu à pareille chose? M. de Blowitz brouillé avec M. Gambetta! C'est pourtant ainsi. M. de Blowitz s'est permis de blâmer la loi Ferry; rappelé à l'ordre par la République française, le correspondant du Times, loin de baisser pavillon, a répliqué en caractérisant avec sévérité le régime que M. Gambetta et ses amis ont la prétention d'imposer à la France:

« Je n'ai pas attaqué la République, disait-il, mais bien une espèce de République, qui n'a de la République que le nom. J'ai attaqué ceux qui menacent la liberté de conscience et l'indépendance des citoyens par l'article 7 de la loi Ferry, ceux qui menacent la liberté de la presse en poursuivant M. de Cassagnac, ceux qui violent les droits acquis et la sécurité de la magistrature en réclamant la destitution du conseil d'Elat, et ceux qui interdisent même la liberté du souvenir en défendant à des généraux qui ont combattu sous l'Empire d'assister aux funérailles du Prince impérial.

» C'est la République que je combats, la République soupçonneuse, violente et antilibérale, tout comme j'ai combattu la République réactionnaire du 16 Mai, et je la combattrai tant que je pourrai tenir une plume : ni insultes, ni dénonciations ne m'intimideront. Mais, en revanche, je défendrai tant que je pourrai la République qui protége et

rassure. »

Ces critiques ont exaspéré la République française, aussi le correspondant du Times est-il traité par elle à l'égal d'un royaliste et d'un clérical. Les injures pleuvent sur lui; il est accusé de faire « un vilain métier, » on lui reproche de parler « un langage d'antichambre. » Demain, on lui demandera de rendre cette croix d'honneur par laquelle ont été payés des services passés.

Tout cela est fort amusant pour la gale-

Le général Farre, commandant le 14° corps d'armée, arrivant à Grenoble, a prononcé devant les autorités civiles et militaires un discours ou . comme d'habitude, la politique domine. En voici un extrait, d'après une feuille radicale :

l'autre mettre toute la France en ports de mer. On voit de bien autres réformateurs dans les bureaux d'un journal.

Le nombre est encore infini des gens qui se figurent qu'un article de journal peut subitement les transformer en grands hommes. Hélas! j'en ai vu qui, tout au rebours, se trouvaient transformés en

Un brave homme, tisserand de son métier, trèshonnête d'ailleurs et très-industrieux, avait imaginé pour ses chaînes un nouveau procédé d'encollage. J'obtins du rédacteur en chef qu'il dit dans le journal un mot de son invention. Le pauvre diable éprouva une telle joie, un tel orgueil, un tel éblouissement, à voir son nom dans le journal, qu'il en devint tout à fait fou. Je lui avais rendu, comme on voit, un bien joli service! C'est qu'en effet tous les hommes n'ont pas un tempérament à supporter la publicité. Si le malheur veut que pour avoir vu son nom dans le journal on se figure que l'Europe entière a les yeux sur vous, c'en est fait, l'on n'en revient plus.

J'ai connu des gens qui pour moins que cela se sont affolés: il a suffi qu'ils parussent en public quelque part sur une estrade. Des centaines d'yeux les ont regardés; la boîte à la vanité s'est ouverte pour ne se refermer jamais.

(A suivre.)

« Jamais la France n'a eu une armée » plus belle, plus disciplinée, plus ins-» truite, mieux préparée à la défense du sol » national et à soutenir la grandeur, la » gloire de la République ».

Les républicains devraient au moins tâcher de se mettre d'accord avant de céder à cette démangeaison de parler qui est un des signes distinctifs de leur parti. Si le général Farre avait pris conseil de M. Le Faure, un de ses coreligionnaires, député de la Creuse et rédacteur de la France, journal républicain ultra, il n'aurait certainement pas prononcé les paroles qu'on vient de lire.

Les révélations faites à la tribune, à propos de la revue du 13 juillet, par M. Le Faure, sur la déplorable situation de notre armée, ont produit une très-vive impression dans les groupes politiques.

M. Le Faure n'est point suspect au parti républicain ; c'est un des écrivains militaires les plus compétents et les plus sincères. Son patriotisme lui faisait un devoir de dire à l'Assemblée toute la vérité.

De l'aveu même du député républicain de la Creuse, jamais l'armée n'a offert un tel spectacle: nos compagnies qui manœuvraient à Longchamps le 43 juillet étaient

composées de bric et de broc. M. Allain-Targé, répondant à M. Haentjens, affirmait solennellement il y a quelques jours que la République a travaillait au grand jour », qu'elle avait réorganisé d'une façon puissante notre armée.

Eh bien! opposant à M. Allain-Targé M. Le Faure, qui n'a point trouvé de contradicteurs, nous dirons au gouvernement au mi-

nistre de la guerre:

Qu'avez-vous fait pour l'armée? Que sont devenus ces millions, qui, depuis huit années, vont doter le fameux compte de liquidațion créé par M. Thiers pour réorganiser notre armée? Parlez! justifiez-vous! Le pays a accepté les plus lourds sacrifices pour assurer son indépendance et sa sécurité; mais il a le droit d'être instruit, après les révélations d'un membre de la gauche. Où sont nos millions? Où sont nos soldats?

Il ne sussit pas de faire jouer à tort et à travers la Marseillaise, dont les accents finiront par incommoder les plus braves, disait un officier supérieur très-distingué; il faut prouver au pays qu'il a une armée digne de de lui, digne des sacrifices qu'il s'impose. to some very

Au nombre des toasts portés après boire au banquet de Neuilly, il faut citer celui du rédacteur de la Marseillaise:

* * การคาสตราชการ

- Je porte un toast, a dit l'orateur radical, à la prise et à la démolition des Bastilles!
- » Au renversement de la bastille de la magistrature, qui rend des services et non des arrêts l

» Au renversement de la bastille des maréchaux qui ont violé la loi!

» Et enfin au renversement d'une autre bastille - très-redoutable aussi - la bas-

Qu'en pense M. Gambetta?

tille de l'Opportunisme! »

Le Pays reçoit la lettre suivante qu'il publie sous réserve :

« Monsieur le rédacteur,

» Le Pays sait-il que, pour la fête de M. Gambetta, 45 officiers avaient été commandes par régiment? La vérité de ce que j'avance est facile à contrôler. Je dis commandés, pas invités.

» En un mot, il fallait que, par régiment, 15 officiers assistassent à cette réunion d'hommes distingués et bien élevés. »

Quelques journaux avaient annoncé que l'escorte qui accompagnait M. Gambetta à la revue était commandée par M. de Mortemart. Cette nouvelle n'était pas exacte et la vérité est plus piquante encore. L'officier qui commandait l'escorte de M. Gambetta était M. Charles de Mac-Mahon, neveu du Maréchal. Quant à M. de Mortemart, il commandait l'escorte du président du Sénat.

M. Lepère va aller passer ses vacances parlementaires à Luchon. Il a fait retenir un appartement pour la dernière quinzaine

d'août, après la session des conseils généraux.

M. de Las Cases, troisième secrétaire de l'ambassade de France à Madrid, qui, malgré le refus qui lui en avait été fait par le gouvernement, s'est rendu aux obsèques du Prince impérial, vient d'être révoqué de ses fonctions.

La fête de la Saint-Henri a donné lieu à Avignon à quelques manifestations sur la voie publique.

Un premier pétard ayant été tiré, la police se mit immédiatement à la poursuite des manifestants.

Alors, raconte le Citoyen, journal légitimiste de Marseille, commença une véritable charge d'artillerie; de tous les côtés des serpenteaux sont partis, des fusées ont été lancées, des bombes ont éclaté, des feux de joie se sont allumés. Pendant que les agents couraient sur un point pour verbaliser, une détonation les appelait sur un autre.

Le Citoyen dit qu'un procès-verbal a été dressé et qu'une enquête se poursuit pour connaître le nom des manifestants. Il ajoute que « ce sera peine perdue; car le nombre des personnes qu'il faudrait poursuivre serait trop considérable. »

Des députés ont demandé au ministre de l'intérieur de faire interdire dans les jour-

naux royalistes la publication des adresses qui ont été votées au comte de Chambord, à l'occasion de la Saint-Henri. M. Lepère à répondu qu'il était un peu tard pour cette année et que du reste ces publications n'offraient pas un grand danger pour la République. La gett - China and La Troute - E B H

Un journal de Lyon annonce de nouveau que M. le général Gresley serait remplacé au ministère de la guerre par le général

Nous croyons en esset, dit le Télégraphe, que des efforts ont été tentés pour amener ce changement. On assure que le général Gresley aurait entretenu le Président de la République de sen intention de se retirer, et que M. Grévy, très-surpris de cette ouverture, aurait formellement refusé la démission offerte.

RÉUNION BONAPARTISTE.

La réunion des sénateurs et des députés de l'Appel au peuple a eu lieu samedi, à huit heures, sous la présidence de M. Ferdinand Barrot.

Le Gaulois et le Figaro sont les premiers journaux qui aient publié des comptes rendus de cette réunion.

La réunion, annoncée depuis plusieurs jours, était attendue avec impatience dans le parti impérialiste, puisqu'elle devait trancher, d'après eux, une fois pour toutes, le différend soulevé : Est-ce ou n'est-ce pas le prince Jérôme-Napoléon qui doit être considéré aujourd'hui comme le chef du parti?

Bien des orateurs ont pris la parole, mais l'événement de la séance a été le dis-

cours de M. Prax-Paris.

L'honorable député a soutenu les droits du prince Jérôme et proclamé l'urgence pour tous les impérialistes de se rallier sans hésiter et sans arrière-pensée à l'héritier

Après d'autres orateurs, parmi lesquels M. Robert Mitchell, partisan déclaré, comme on sait, du prince Jérôme-Napoléon, la discussion a été déclarée close.

Puis l'ordre du jour de M. Prax-Paris a élé mis aux voix et adopté à l'unanimité, moins deux votants.

Le voici :

« Les membres de la réunion de l'Appel » au peuple constatent que, par suite de la » mort si malheureuse et si glorieuse du » prince impérial, le prince Napoléon-Jé-» rôme est devenu le chef et le représentant

De la famille Napoléon. Ils restent convaincus que le principe
 de l'appel direct à la volonté de la France

» librement exprimée sera toujours le seul » moyen de fait et de droit pour amener » entre tous les partisans de la souveraineté » nationale, seule base de notre droit mo-

Quelle va être désormais l'attitude de la fraction qu'il représente, vis-à-vis du prince

M. Paul de Cassagnac n'assistait pas, non

Napoléon? Il l'indique dans un article qui débute ainsi :

plus que M. Rouher, à cette réunion.

« Nos lecteurs savent que nous ne sommes pas aussi absolus que notre confrère M. Jules Amigues sur la question de l'héritage impérial.

Nous avons dit souvent que nous ne demanderions pas mieux que de pouveir nous rallier honorablement au prince Jérôme-Napoléon.

» M. Amigues ferme au prince la porte de l'Empire; nous, nous nous bornons à y mettre un contrôleur chargé d'examiner les papiers et le passe-port. »

Citons encore ce passage de l'article du

« Il est incontestable que le parti impérialiste traverse une crise, et nous estimons que nous manquerions à tous nos devoirs vis-à-vis de nos amis si nous ne les mettions pas à même de se rendre compte exactement de ce qui se passe.

» Il ne serait digne ni d'eux ni de nous que nous tentions de les influencer par nos

sentiments personnels.

» C'est loyalement, honnêtement, que nous mettrons sous leurs yeux toutes les pièces du procès dynastique qui se déroule devant la France attentive, et duquel, suivant son attitude, le prince Jérôme-Napoléon sortira notre empereur ou notre ennemi.

» L'impartiale reproduction des faits et gestes des autres, une réserve discrète, mais pleine de fermeté de notre part, telle sera notre ligne de conduite jusqu'à l'heure où s'imposera la nécessité d'une détermination irrévocable. »

Quant à l'Estafette, elle s'épuise en vains efforts pour faire oublier le passé du prince Napoleon, et pour rassurer les catholiques et les conservaleurs sur ses tendances religieuses et politiques.

Dans un article qui a paru avant-hier. M. Detroyat ne laisse d'ailleurs aucun doute sur la résolution arrêtée par le prétendant de ne publier, quant à présent, aucun ma-

Les amis du prince Napoléon comptent sur l'action du temps et des manœuvres secrètes pour transformer peu à peu ce « César déclassé » en souverain présentable. C'est de leur part une illusion.

La crise dont parle le Pays est une crise décisive; c'est, comme le dit le Globe, « le commencement, ou plutôt la fin de la dislo-

cation. »

Etranger.

ALLEMAGNE. - Le Reichstag termine à peine sa session que le prince de Bismark, poursuivant ses plans politiques, propose de nouvelles réformes.

Il s'agit, cette fois, de modifier la Constitution de l'empire.

M. de Bismark n'a jamais eu beaucoup de goût pour le parlementarisme ; il s'en est servi, acceptant ce que les circonstances lui imposaient; il en a tiré le plus de parti possible; mais enfin il n'a aucune sympathie pour ce régime de discussion perpétuelle qui le gêne dans son action. Il songe donc à réduire quelque peu le rôle des assemblées.

Le conseil fédéral vient d'être saisi d'une proposition tendant à modifier les sessions du Reichstag et le vote du budget.

Le budget serait désormais voté pour deux années, et par suite le Reichstag ne siégerait qu'une année sur deux. La durée de la législature serait portée de trois ans à quatre, par la raison que si on maintenait le terme actuel, un Parlement voterait deux budgets, et le suivant un seul. Il n'y aurait pas ainsi égalité entre les législatures succes-

Le prince de Bismark donne pour raison à ces réformes que seuvent les sessions du Reichstag coïncident avec celles des Diètes de la Prusse et des divers Etats confédérés. Il y a du vrai dans cette allégation. Mais le véritable motif qui inspire la résolution du chancelier, c'est que celui-ci ne veut pas que son budget, et surtout le budget de la guerre, soit mis en question chaque année.

La convocation reste toujours facultative si des affaires graves nécessitent une discussion; mais en principe le Reichstag ne siégera que tous les deux ans.

derne, une entente pacifique et légale.

Ce qu'il y a au fond de cette réforme, c'est que M. de Bismark tient, comme neus venons de le dire, à avoir toutes ses ressources budgétaires assurées pour une période de deux ans, — et aussi qu'il tend à s'affranchir du contrôle parlementaire et des questions indiscrètes qui l'obligent à parler et à dévoiler des plans quand il préfère les tenir secrets.

OD

lui

ri-

Jé.

les

du

ria-

DDS

)irs

ent

nos

lue

ui-

en-

ais

où

on

nce

108

ute

ant

na-

ent

sar

est

n'a

igo

rail

65-

ces

tag

et et

AUTRICHE. — D'amicales représentations ont été adressées à la Russie, relativement au nouveau soulèvement slave dans la Roumélie orientale.

La situation de cette province est extrêmement grave; les émeutes se font à un mot d'ordre; ce mot d'ordre est : « Czar et patrie. » Ce mouvement envahit la Bosnie et l'Herzégovine, non pas à l'avantage de l'Autriche, mais contre elle. Des renforts vont être envoyés dans ces deux provinces.

On accuse Aleco-Pacha de chercher à se préparer un trône et d'avoir fait appliquer la bastonnade à des mahométans.

Le comte Andrassy a déclaré à plusieurs hauts fonctionnaires qu'il ne voulait être ni dupe ni complice de la Russie.

On cherche à émettre ici un emprunt ottoman. Le baron Hirsch est engagé dans cette combinaison.

Chronique militaire.

On sait que, cette année, un cours de télégraphie a été inauguré à l'Ecole de cavalerie de Saumur, afin de pourvoir les corps de cavalerie légère de cavaliers aptes au maniement des appareils télégraphiques.

Le ministre des postes et télégraphes vient de décider qu'un fonctionnaire de son ministère serait chargé d'inspecter les élèves télégraphistes de cette Ecole.

Ce fonctionnaire sera chargé, en outre, de fournir ses appréciations sur les résultats des essais entrepris à l'Ecole, et sur les perfectionnements qu'il jugerait utile d'apporter aux méthodes et au matériel employés.

Pour compléter l'organisation du service télégraphique des troupes en campagne, le ministre de la guerre vient de décider que les auxiliaires seraient pris dorénavant, jusqu'à concurrence du 9° du contingent nécessaire, parmi les hommes dits à la disposition appartenant à la classe de réserve active appelée pour la première fois à faire une écele d'instruction, et compris dans l'arme de l'infanterie. Ces auxiliaires seront divisés en quatre catégories : télégraphistes, chefs d'équipe, ouvriers et plantons. Cette mesure commencera par être appliquée cette année à la classe de 4878.

Il est question de rapporter de neuf à quatorze ans d'âge l'admission des élèves au Prytanée de La Flèche.

En prévision de la maturité tardive des récoltes dans le département de la Seine-Inférieure, le préfet de ce département vient de demander à l'autorité supérieure que les manœuvres, auquelles sont tenus d'assister les réservistes qui appartiennent à la classe de 4872, soient reportées au 45 septembre.

Beaucoup d'autres départements se trouvent dans le même cas; il pourrait se faire que cette mesure, si elle est adoptée, fût généralisée.

On assure que la revue du 13 juillet, en révélant la faiblesse des effectifs de temps de paix, faiblesse due surtout à la courte durée que les hommes passent sous les drapeaux, a fait faire de sérieuses réflexions à bon nombre de députés, qui, naguère encore partisans du système Laisant (service de trois années), sont aujourd'hui beaucoup moins disposés à le voter.

M. Le Faure, député républicain, a démontré que nos 1,800 capitaines d'infanterie ne pouvaient amener aux manœuvres chacun que 29 hommes. Or, 1,800 multipliés par 29 égalent 52,200. L'infanterie française ne donnerait donc, en temps de paix, que 52,200 hommes pour la manœuvre. Et on ose parler des fameux effectifs de l'Empire!

D'un autre côté, les compétences militaires républicaines, qui s'instruisent depuis huit ans sur notre dos, n'ont rien changé à la cavalerie ni à l'artillerie, qui a été simplement augmentée. Or ces deux armes leur

semblent irréprochables. Elles ont remanié de fend en comble l'infanterie, et aujourd'hui elles sont obligées d'avouer, en face d'un ministre qui ne sait rien leur répondre, que l'infanterie française n'existe pour ainsi dire pas!

Chronique Locale et de l'Ouest.

PASSAGE DE TROUPES A SAUMUR.

Le 77° régiment d'infanterie, venant du camp du Ruchard et se rendant à Angers, arrivera à Saumur, savoir:

La première colonne, samedi prochain 26 juillet;

La deuxième colonne, dimanche 27.

Ces troupes concheront à Saumur et seront logées dans les quartiers de Nantilly et de Saint-Nicolas.

Nous espérons que la musique du 77° de ligne, qui a obtenu un si brillant succès le 4 de ce mois, voudra bien se faire entendre de nouveau samedi soir.

Ce soir, le théâtre de Saumur ouvre ses portes au public pour la 601° fois depuis son inauguration, le 5 avril 1866.

Suivant les instructions du ministre des travaux publics, les conseils généraux seront appelés, au mois d'août prochain, à voter leur part contributive dans les dépenses du nivellement général de la France.

On sait que cette part se décompose en prestation et en contributions financières.

La prestation consistera à mettre les agents du département un jour par mois, soit douze fois par an, pendant dix ans, à la disposition des ingénieurs chargés de diriger-les travaux.

Quant à la contribution financière des départements, d'après les calculs elle s'élèvera au total à 3,500,000 fr. qui seront répartis proportionnellement aux ressources de chaque localité.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient, sur le désir exprimé par le ministre de la guerre, de mettre à la disposition de son collègue quatorze coupes de la manufacture de Sèvres destinées à être distribuées en prix aux lauréats des concours de pigeons voyageurs.

On sait que dans chaque place forte est établi un colombier militaire qui, en cas de siège, pourrait rendre de très-grands services. Le ministre de la guerre a donc tout intérêt à encourager une institution susceptible d'être un jour fort utile à la défense du territoire.

Angers.

Dimanche prochein 27 juillet, à huit heures du soir, au Jardin du Mail, grande fête vénitienne, pyrotechnique et musicale, par M. L. Roghi, organisateur, et M. Vincent jeune, artificier à Angers, avec le concours de la musique municipale, dirigée par M. Maire, et de la Société Sainte-Cécile, dirigée par M. Febvre.

Illumination du Jardin du Mail par 6,000 verres et lanternes vénitiennes. — Concert vocal et instrumental. — Pendant le concert: lancement de bombes, marrons, fusées, etc., embrasement de la fontaine aux flammes persanes.

Grand feu d'artifice avec bouquet final de 10,000 étoiles de couleur.

Par suite de modification d'itinéraire, la représentation des artistes de l'Odéon, qui était annoncée pour aujourd'hui mardi à Angers, n'aura lieu que jeudi prochain. C'est ce qui a permis à ces artistes de donner l'Avare ce soir mardi à Saumur.

Les courses de Craon (Mayenne) auront lieu cette année le dimanche 7 et le lundi 8 septembre.

POITIERS.

Le Président de la République vient de commuer la peine de mort prononcée par la Cour d'assises de la Vienne contre la femme Guiot, cette horrible mégère condamnée pour avoir fait mourir la petite fille de son mari en lui faisant avaler des épingles.

La peine de la femme Guiot a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Hier, à midi, a eu lieu au Palais de Justice de Poitiers, en audience solennelle, l'entérinement des lettres de grâce.

CHATEAUGONTIER.

La ville de Châteaugontier prépare de grandes fêtes pour le mois d'août. Le 45, couronnement d'une rosière; le 46, festival; le 47, concours musical; le 24, concours agricole; le 34, assemblée de la Saint-Fiacre, concert, feu d'artifice, etc.

ANCENIS.

Pendant un orage qui a éclaté aur Ancenis (Loire-Inférieure) et les communes voisines, un cultivateur de Saint-Géréon, le nommé Simoneau, a failli être la victime d'une grande imprudence. Pour éviter la pluie, le sieur Simoneau s'était réfugié sous un arbre qui a été frappé par la foudre et où il a été atteint lui-même d'une façon bien extraordinaire. Bien que ses vêtements aient été brûlés et perforés comme à l'emporte-pièce au milieu des épaules, il n'a conservé de cet accident qu'un peu d'engourdissement dans les membres et des traces de grandes meurtrissures.

Lucon.

Les pluies ayant rendu impraticables la piste et les abords de l'hippodrome de Lucon, les courses de cette ville sont remises au dimanche 24 août 4879.

JURISPRUDENCE.

Du prix de remboursement des obligations.

Indépendamment du procès que le tribunal de commerce vient de juger entre la Compagnie des Charentes et des obligataires, d'autres procès sont en cours. Par l'un d'eux, les obligataires réclament le remboursement à 500 fr.

Ils s'appuient sur ce que le contrat stipule entre eux et la Compagnie une obligation de 500 fr., c'est-à-dire que le débiteur ne peut se libérer, tant qu'il ne tombe pas en déconfiture, que par le paiement de la somme de 500 fr., quelle que soit celle qu'il a recue en empruntant.

Ils font remarquer, à l'appui de leur demande, que la Compagnie s'est réservé le droit de remboursement au pair par anticipation, et que si le remboursement par anticipation s'impose par suite de la liquidation, c'est bien au pair, c'est-à-dire à 500 fr. qu'il

doit s'effectuer.

Les demandeurs font encore remarquer que l'Etat devra 400 fr. par 5 fr. de rente lorsqu'il offrira la conversion du 5 0/6 et que la somme reçue lors des emprunts n'entrera pas plus en compte pour modifier le taux du remboursement que l'époque à la-

quelle se fera la conversion.

Cette demande, comme la précédente, va se heurter à l'impossibilité matérielle d'exécution; les ressources, dont la Compagnie dispose par suite du rachat de ses concessions, ne sont pas suffisantes pour rembourser les obligations au pair s'il en était ordonné ainsi par les tribunaux. Les obligations seraient amenés à faire tomber la Compagnie en faillite, ce qui les mettrait eux-mêmes au régime du remboursement selon le produit des émissaires. Les obligataires ont raison de plaider qu'il n'y a ni liquidation forcée, ni cas de force majeure, mais le but vers lequel ils tendent est inaccessible.

Mais il est vrai, en droit, que la Compagnie n'est déliée de son contrat que par le remboursement au pair, c'est-à-dire à 500 fr., sauf transaction volontaire. Cependant la Compagnie, lors même qu'elle se liquide, n'est pas tenue de rembourser; c'est le cas de la Compagnie des chemins de fer Nantais; elle peut laisser en face de ses créanciers une garantie suffisante pour assurer la continuation de l'exécution du contrat. Ainsi, par exemple, en admettant qu'une Compagnie soit condamnée à payer 500 fr. par obligation pour le remboursement anticipé, elle serait fondée à offrir et à faire accepter une obligation d'une autre Compagnie solvable, les délais de remboursement des titres de couverture n'excédant pas ceux du titre à rembourser. Au lieu de payer 500 fr. à son créancier, la Compagnie en liquidation n'aurait donc qu'à débourser moins de 400 fr. pour acheter une autre obligation qui assurerait l'exécution du contrat.

Nous rappelons que récemment, et à propos de la Compagnie des Charentes, le tribunal de commerce a décidé que la liquidation volontaire pouvait se faire comme la liquidation après faillite par le seul remboursement des sommes reçues, mais cette décision est en désaccord avec des jugements antérieurs et elle ne nous paraît pas conferme aux règles de droit. (Situation.)

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 20 juillet 1879.

Versements de 129 déposants (22 nouveaux), 21,667 fr. 99 c. Remboursements, 7,612 fr. 07 c.

AIBA DECORES.

ETAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 21 juin au 18 juillet.

	E.	NOMS	BC	EU.	FS.	V.	CH	RS.	V	BAI	JX.	MOUTONS				
	N. D'ORDRE.	des BOUCHERS et CHARGUTIERS.	1re qual.	2º qual.	maigres.	1re qual.	2° qual.	maigres etmédiocres.	1re qual.	2º qual.	maigres etmédiocres.	1" qual.	2° qual.	maigres et médiocres.		
	0	BOUCHERS	23	19	3.0	91	ng	10	in	12	11 .6	ĭ "į	U	4		
1 1		MM.	0.0	4	1		3	196		1	91 14		11.00	11/1/		
	1	Biémon.	1	D		9	8		17	18		12	27	100		
		Tessier.	9			1			11	41	. 39		34	D		
	3	Goblet.	D		»	1	3		1	10		1	10			
	4	Bechereau.	D	1	. 30	1	3		8	24		6	32	0		
	5	Boutin.	1 4	19	0	3	4				n	41	66	D		
	6	Laigle.	10				4	3	1	15		4	14	2		
	7	Prouteau.	9	1	D	3	4		13	18	D	93	23			
	8	Chalot.	1	10	83	2	14	n	23	59	D	73	79	1.1		
	9	Pallu.		1	D	3	9	N	6	32	. B.	21	27			
	10	Groleau.	0				3		.79	20	D	1	27	0		
	100							1				P	OR	cs.		
		CHARCUTIERS.										1.	20	T		
		MM.		1										-		
Will !	1	Dutour.	. 33			>>		»	w	. X)		10		. X		
	2	Baudoin-R.	10		30	»		>>	>>	*	»	7		1,30		
	3	Brunet.	>>		100	"	. 3).	W	"	" »	"	. 1	11	1		
	4	Vilgrain.	»			»	. 30	>> :	»	»	"	1 4	11	.30		
	5	Sanson.	»		N	())	· >>.	.))	Ŋ	»	W	- 3		*		
	6	Sève.	»			*	. >>		>>	. »	D.	-7	6	20		
	7	Moreau.	"		20))	>>		33	. 3	D	6		33		
	8	Cornilleau.	"			.))	»	.))	.3)	. »	B	2				
	9	Rousse.))			20	»	10	D		3	3	4	*		
	10	Cupit	79			3)	. 39	»	130	D		-4	7	20		
	11	Goblet.	20	- 20	»	. 30	'n	. 20	n	»	D	,	4			
		A	1	2 1	1	-		11.75			100		1	1		

Marché de Saumur du 19 juillet.

			. // 100-780		
Ble nouv. (l'b.).	-	Huile ch)	
Froment (l'h.) 77	20 50	Huile de			
Halle, moy . 74	20 13	Graine to	refle 50) -	-
Seigle 75	13 50	- luze	erne 50	Jal -	1 7/
Orge 65	10 70	Foin (dr	. c.) 780	6	
Ayoineh.bar. 50	11 25	Luzerne			
Fèves 75	20	Paille			5 —
Pois blancs 80		Amande			-
- rouges 80	24 —	Cire jaur		19	0 -
Graine de lin. 70		Chanyre			
Farine, culas. 157	58 —		52k.500)) -	7 -
Chenevis 50	20 -	2° -			-
Huiledenoix. 50	100 -	3 -	Stdx0-	MILE !	
	OURS T	ES VINS	DOMEST OF		
		hect. 30		-	
Coteaux de Saumu			qualite	n A	100
. Tanna	197	90	id.	65 à	
Ordin., envir. de S	immur.1	OWW 4TO	1.4	- à	
Ta	1	877, 2	id.	1 176	60
Saint-Leger et en		77 1	id. id.		65
Id.	1110115 14	877, 2	ld.		
Le Puy-ND. et en	virons 1	877 170		p à	
Id.	OVD 4	877 , 9	id.	» à	
La Vienne, 1877	J. 117			. b à	
		hect. 30		4	
Souray et environs	1877	House, mo			110
Id.	1878				
Champigny, 1878	1010	1	qualité	0 1	170
Id.		9	id.	2 1	110
Id. 1877 .		420	id.		mahn i
Id.	A SHARE	20	id.	D 2	
Varrains, 1877		one of his	ol/sexio		
Varrains, 1878.			a various re-		
Bourgueil, 1878.		470	qualité	110 8	
Id.		2.	id.		100
ld., 1877.		170			190
Id.	Dame Of	2.	id.	n	
Restigne 1878			4 14 14 14 12		100
Id. 1877,			ene 1	D	
		47	ld.		95
Chinon, 1878	•	9	id.		88
ld. 1877		1839 17	id.		h 90
	• • • •	90	ld.		85
Id.	a library of	At besided	14.		

Théâtre de Saumur.

MARDI 22 juillet 1879,

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Les Artistes du Théâtre National de l'Odéon.

L-AVAIRID

Comédie en 5 actes, de Molière.

Distribution. — Harpagon, MM. Clerh; Valère Régnier; Cléante, Grandier; Maître Jacques, Kéraval; Anselme, Sicard; La Flèche, Strinz; Maître Simon, Leclerc; La Merluche, Duparc; le commissaire, Laferté; Frosine, Miss Marie Kolb; Mariane, Gérald; Elise, Achard; Brindayoine, J. Ravier.

Le speciacle commencera par :

MARTON ET FRONTIN

Comédie en 1 acte, de M. Dubois, Jouée par M¹¹. Marie Kolb et M. Kéraval.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

CREDIT HYPOTHECAIRE (17º ANNÉE)

PRÉTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. Rejou et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédialement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

LA TOILETTE DE PARIS

Journal illustré des dames, Paraissant une fois par mois. BUREAUX, 25, RUE DE LILLE.

Nous recommandons tout particulièrement à nos lectrices le journal la Toilette de Paris, une des meilleures publications consacrées à la mode. Le journal la Toilette de Paris est composé de 8 pages entièrement occupées par les gravures de toutes sortes qu'il donne à profusion : confections et toilettes pour tout âge, y compris une quantité de costumes pour enfants, lingerie, coiffures, cha-peaux, travaux d'aiguille, crochet, broderie, tapisserie, dentelle, etc., accompagnées de descriptions très-détaillées.

Les patrons imprimés, pouvant être facilement découpés, permettent aux abonnées de faire ellesmêmes, ou de faire faire, sous leur contrôle, tous leurs vêtements.

Ajoutons qu'une excellente chronique: donne de sérieux renseignements sur la mode en général, signalant les étoffes nouvelles et répudiant tout ce qui est du domaine de l'excentricité.

Nous le répétons, la Toilette de Paris est un jour-nal utile, absolument technique et pratique, indispensable aux conturières, modistes et lingères, de même qu'aux dames qui aiment à être tenues au courant des véritables modes nouvelles.

PREMIÈRE ÉDITION: Comprenant par livraison

mensuelle un numéro de huit pages grand format orné d'un grand nombre de dessins, une gravure coloriée et une feuille de patrons imprimée grandeur

DEUXIÈME ÉDITION : Comprenant, outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle d'une des toilettes représentées par les gravures.

1re édition. 2º édition. Paris et Départements. 1 an, 6 fr. 12 fr. Union Postale..... 1 an, 7 fr. 50 15 fr. Union Postale...... 1 an, 7 fr. 50 15 fr. La modicité du prix d'abonnement ne permet pas

de recevoir de souscriptions pour moins d'une

Toute demande d'abonnement doit être accompa-gnée d'un mandat-poste à l'ordre de M. le gérant de la Toilette de Paris.

Un numéro spécimen est adresse gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de la Toilette de Paris, 25, rue de Lille, Paris.

SANTE ET ENERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

ALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgles, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme; étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, in-somnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tons désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;

toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, sussit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhau, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur

Nº 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-

Cure Nº 99,625. - Avignon, 18 avril 1876. Que Dien vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 aus. - J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me deshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauve complètement. - Bornet, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure Nº 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon Pryclet, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. - La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appetit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. - Envoi contre bon de poste.

Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. - Dépôt à Les boîtes de 36 et 70 il. 17 ango. Depot à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; J. Russon des Besson, successeur de Texter; J. Russon, épi-Brsson, successeur de Texier, J. Russon, epicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), (272)

Eviter les contresaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers,

content at avoir fair appliquer la basta noval

DEPARTS	ARRI	VÉES
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	
8 10 -	eath Maluby on It's	10 h. 54 matin,
1 25 soir. 4 55 —	4 50 soir.	Au 1 17 - 7 - 7 - 7
7 40 -	11 35 -	9 15 soir.
DÉPARTS		vées
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.
10 45 -	5 14 soir.	6 25 soir.
12 15 soir.	3 35 —	4 15
6 45 —	10 22 -	11 » _

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLEANS GARE DE SAUMUR

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. houres 8 minutes du matin, express-poste.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. heures 26 minutes du matin, direct-mirte.

Le train partant d'Angers a 5 h. 35 du soir arrive

soir, lotta (20)

soir.

56

- 21 -- 40 -

44 28

32 -

ob<u>#</u>()

- (s'arrête à Angers).

express.

express.

omnibus-mixte.

omnibus-mixte

omnibus. (s'arrête à Angers),

omnibus-mixte,

444		RIS .	40	UND L	E LA BOURSE DE	FARIS	DU Z	1 JUL	LLEI 1019.	
urs a	u comptant.	Dernier cours.	Hausso	Balese.	Valours an comptant.	Dernier cours.	Нацяяе	Baisso.	Valeurs au comptant	

Valeurs au comptant.	Derni	er	Hav	1850	Bal	810.	Valeurs an comptant.	Dernier cours.	1	napre P	0	Bais	0.	Valeurs au comptant	Dern		Haus	10	Balsse.
3°/	83 85 115 118 515 940 528 545 418 406 532	75 50 10 50 8	1 1 2 2 2 1 3	30 30 50	D	25 3 15 0	Crédit Foncier colonial	427 50 845 9 388 9 710 9 546 25 665 1172 50 880 9 1212 50		6 9: 5 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	10	0 0	Canal de Sucz	1212			0	7 50 8 D
Banque de France	3105	D D	5	å D	5	2 2	Quest	790 p 1307 50 587 50	1	5 5)) b	9	Paris (Grande Ceinture) Paris-Bourbonnais Canal de Suez	393 387 570	9		D C	n n

Btude de M. BEAUREPAIRE, avouélicencié à Saumur.

Demande en séparation de biens.

Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du vingtun juillet mil huit cent soixante-dix-

neuf, enregistré, Mª Julia-Mathilde Chandru, épouse de M. Marie-Joseph-Henri de la Vèze, avocat, demeurant à Saumur, rue de

Ayant pour avoué constitué M. Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville

A formé sa demande en séparation

de biens contre son mari. Pour extrait, dressé par l'avoué-

licencié soussigné. Saumur, le vingt-deux juillet mil

huit cent soixante-dix-neuf. BEAUREPAIRE.

Etude de Me THUBÉ, commissairepriseur à Saumur.

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Pour cause de cessation de commerce,

Le samedi 26 juillet 1879, à une heure de relevée,

A Saumur, sur la place de la Bilange, D'ENVIRON

500 PAIRES

DE CHAUSSURES NEUVES

Pour hommes, femmes et enfants. Au comptant, plus 10 p. 0/0.

> Le commissaire-priseur chargé de la vente,

NOTA. - La vente est autorisée par

jugement du tribunal de commerce (396)de Saumur.

A VENDRE UN CHARLOT à quatre roues, sur ressorts. - Prix très-modéré. S'adresser à M. BERGE.

Etude de Mº Edmond ASSIRE, commissaire-priseur à Epernay.

VINS DE CHAMPAGNE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLI

A EPERNAY

Rue des Archers prolongée, à l'Etablissement de M. Émile MARTIN,

En vertu de la loi du 23 mai 1863 et du décret impérial du 29 août 1863,

Le vendredi 25 juillet 1879 et jours suivants, si besoin est, à deux heures précises de relevée,

Par le ministère de Me ASSIRE, commissaire-priseur à Epernay, faisant fonctions de courtier-juré,

D'ENVIRON

441,000 BOUTEIL

124,000 DEMI-BOUTEILLES

Vin blanc de Champagne brut, mousseux

Tirage 1872-73, 37,000 BOUTEILLES et 23,000 DEMI-BOUTEILLES.

— 1874, 360,000 BOUTEILLES et 90,000 DEMI-BOUTEILLES.

— 1876, 44,000 BOUTEILLES et 11,000 DEMI-BOUTEILLES.

La vente aura lieu expressément au comptant

Et l'acheteur aura à payer, en sus du prix d'adjudication, 1 pour 100 pour frais de vente publique, plus 12 centimes 1/2 par 100 francs, pour droit d'enregistrement.

Pour les conditions de la vente, S'adresser à MM. L. GUERY, courtier-juré, 26, rue de la Justice, à Reims, et L. DROUET, inspecteur du Sous-Comptoir, rue des Archers prolongée, à

Epernay. Pour visiter les vins . S'adresser à l'établissement de M. E. MARTIN, rue des Archers prolongée, où se trouvent tous les vins à vendre.

Le Commissaire-Priseur, faisant fonctions de Courtier-Juré, E. ASSIRE.

La Société du Sous-Comptoir du Commerce et de l'Industrie fera sur leurs demandes, aux acquéreurs des vins, des avances dans la proportion de 60 0/0 de leur prix d'achat. Le siège de la succursale du Sous-Comptoir est à Reims, 5, rue de la Renfermerie. (397)

JARDINS

A VENDRE

Situés près la gare du chemin de fer

S'adresser à M. Papillon, rue du Presbytère.

A LOUER

Pour le 1er novembre 1880, LA FERME

Dite du CARREFOUR-ROSIERE Sise commune de Neuille

Maine-et-Lorre.

S'adresser, pour les renseigne-ments, à N° DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (346)

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin. Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (54)

M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palaisde-Justice, demande un petit commis de 13 à 14 ans.

ALOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRES-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, no.4,

Précédemment occupée par Me Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M° LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, ruo de Bordeaux.

LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE Hors d'inondation,

Rue de l'Hotel-Dieu, nº 1. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres , 1862 ; Paris , 1855 , 1867 , 1878 , etc.

16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez Mm V. Lardeux, coutelier bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous cuisses, et ne fatiguent point les hanches.

M. V. Lardeux a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifie par l'imprimeur soussigné.